



Règlements municipaux



(https://limogesfourches.fr/sites/limogesfourches.fr/files/styles/img_1280x768_image_scale_crop_main/public/media/images/img_0321_penneaux_hero.png?itok=qI0c0yc8)

Quelques règles de bon voisinage pour bien vivre ensemble à Limoges-Fourches.

Animaux

Il est interdit de laisser errer les animaux sur la voie publique et dans les espaces verts.

Ils doivent être tenus en laisse et faire leurs besoins naturels dans les caniveaux (à l'extérieur des passages pour piétons).

Pour les chiens de 1ère et 2ème catégorie (type pitbull), le "permis de détenir" est obligatoire. Il est délivré par la mairie sur présentation d'une évaluation du comportement de l'animal et d'une attestation d'aptitude du maître.

Que faire si vous avez trouvé un animal errant ? Pour rechercher son propriétaire, vous pouvez appeler un vétérinaire qui, grâce au tatouage ou à la puce électronique, identifiera l'animal. Vous pouvez aussi prévenir la mairie et la gendarmerie. Vous pouvez enfin appeler la SACPA qui viendra chercher l'animal pour le mettre en fourrière.

Fourrière

Les Prés Neufs
Rue des Trois Rodes
77000 Vaux le Pénil

- Tel : 0164521713
- Fax : 01.60.68.39.56

Capacité d'accueil de 80 chiens et 40 chats.

Le bruit

Les activités bruyantes effectuées par les particuliers à l'extérieur ou à l'intérieur sont réglementées par arrêté préfectoral (n°19ARS41SE).

Pour la tranquillité de tous, un arrêté municipal stipule les horaires à respecter pour les engins bruyants.

Ils sont autorisés :

- Du lundi au vendredi : de 8h à 12h et de 14h à 20h
- Le samedi : de 9h à 12h et de 14h à 19h
- Les dimanches et jours fériés : De 10h à 12h



Arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 - Nuisances sonores
(/sites/limogesfourches.fr/files/media/downloads/limoges_arretepref_nuisancesonores_23septembre2019.pdf)

PDF
987.54 Ko

Balayage et entretien des trottoirs

Dans toutes les rues ou voies, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer régulièrement, depuis le mur jusqu'au caniveau, le devant et les côtés de leurs immeubles, qu'il y ait ou non de trottoirs.

En cas de neige, glace ou verglas, les propriétaires ou locataires sont obligatoirement tenus de casser la glace, de balayer ou de retirer la neige devant leur habitation, de façon à permettre le passage des piétons et l'écoulement des eaux usées le long des caniveaux.

En cas d'accident, les propriétaires ou locataires peuvent être tenus pour responsables.



Calendrier balayeuse Limoges-Fourches 2022
(/sites/limogesfourches.fr/files/media/downloads/calendrierbalayeuse_2022_0.pdf)

PDF
386.37 Ko

Feux

Les feux sont interdits du 1er janvier au 31 décembre.

Elagage



Arrêté du 30/11/2018 - Elagage et taille de végétaux (/sites/limogesfourches.fr/files/media/downloads/arrete-delagage-en-bordure-des-voies-publiques.pdf)

PDF
1.15 Mo

Déchets

Ordures ménagères : 1 fois/ semaine : le vendredi matin

Tri sélectif : le mardi, tous les 15 jours (semaines paires)

Encombrants : troisième mercredi de chaque mois

Pensez à sortir vos conteneurs la veille au soir et rentrez-les au plus vite après le ramassage.

CONTENUS ASSOCIÉS

 [ANNUAIRE ANIMAUX](#)

 [RÈGLEMENTATION DU BRUIT](#)

 [LES DÉCHETS](#)